

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 21 août 2025

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la séance du 21 août 2025.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS	3
Projet d'exploitation du parc éolien de Lollieux à Allondrelle-la-Malmaison (54) porté par la société NEOEN Eoliennes SAS	3
Projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) porté par la Communauté de communes des Trois Forêts (52)	3
Projet de la société CHIMIREC-EST à Wisches (67)	3

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jérôme GIURICI

Tél : 03 72 40 84 30

Mél : mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08

Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet d'exploitation du parc éolien de Lollieux à Allondrelle-la-Malmaison (54) porté par la société NEOEN Eoliennes SAS

La société NEOEN Eoliennes SAS, filiale de NEOEN, sollicite l'autorisation d'implanter un parc éolien sur le territoire de la commune d'Allondrelle-la-Malmaison (54), à 6 km au sud du centre-ville de Virton en Belgique, à 8,4 km au nord du centre-ville de Longuyon et à 14,6 km à l'ouest du centre-ville de Longwy en France. Le projet est constitué de 4 éoliennes de 165 mètres de hauteur en bout de pale et d'1 poste de livraison.

Au regard des enjeux environnementaux très importants de ce site, l'Autorité environnementale (Ae) recommande au pétitionnaire d'examiner d'autres solutions de substitution raisonnables pour le choix de site (en dehors d'un couloir de migration en particulier du Milan Royal et de la Cigogne noire, espèces protégées et patrimoniales), et au regard de l'atteinte aux paysages, de façon à démontrer que le site retenu, après une analyse multi-critères, est celui de moindre impact environnemental.

Elle recommande notamment au pétitionnaire de choisir des sites alternatifs situés en secteur favorable selon la cartographie des zones favorables au développement de l'éolien (ZFDE).

Projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) porté par la Communauté de communes des Trois Forêts (52)

La Communauté de communes des Trois Forêts(CC3F) qui compte 7 336 habitants (recensement de 2021) est située dans la partie ouest de la Haute-Marne, proche des départements de l'Aube et de la Côte-d'Or, a prescrit par délibération du 26 avril 2016 l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). La CC3F regroupe 29 communes autour de Châteauvillain, seule commune de la CC3F à compter plus de 1 000 habitants.

Le projet présenté, qui s'appuie sur des prévisions de diminution de sa population qui sont déjà dépassées, présente de très nombreuses lacunes et insuffisances. Au regard de celles-ci, l'Autorité environnementale considère que le projet de PLUi doit être revu par la collectivité, avec des données actualisées.

Les nombreuses recommandations de l'avis détaillé aideront la communauté de communes à améliorer la qualité de son futur PLUi.

Projet de la société CHIMIREC-EST à Wisches (67)

CHIMIREC Est souhaite implanter un centre de transit, regroupement, tri et traitement de déchets à Wisches (67) sur un site industriel existant, désaffecté depuis plusieurs années.

Les activités principales consisteront à collecter les déchets chez les clients avec des camions spécialisés, à les regrouper et les stocker temporairement sur le site, puis à les orienter soit vers des partenaires pour traitement, soit vers les installations de traitement présentes sur place.

L'installation sera exploitée dans le cadre du régime d'autorisation ICPE et est concernée par la directive européenne sur les industries polluantes et met en œuvre les Meilleures Techniques Disponibles pour limiter ses impacts sur l'environnement.

Les enjeux environnementaux identifiés par l'Ae sont les rejets atmosphériques et les risques sanitaires, les eaux superficielles et les eaux souterraines, les besoins en eau et les rejets aqueux, les milieux naturels et la biodiversité, les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique, les risques, notamment technologiques, les autres enjeux (paysage, trafic routier, bruit).

Le dossier est de bonne facture. Il présente une analyse proportionnée de l'état initial pour les enjeux identifiés sur les différentes composantes environnementales. Les risques et les impacts du projet sont précisément identifiés et traités.

L'impact environnemental du projet est globalement limité, notamment grâce à son emplacement sur un site déjà industrialisé et à la réutilisation d'infrastructures déjà existantes (dont un grand bâtiment industriel où se dérouleront la majorité des opérations), aux mesures techniques (gestion des eaux, maîtrise des rejets atmosphériques) sous réserve du respect des mesures proposées pour les oiseaux et les risques d'inondation.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.